

scellement gond de volet à la charge de la copro?

Par **bafi**, le **26/05/2010** à **10:29**

Bonjour,

un de mes volets se désolidarise de la façade. Un (re)scellement est donc nécessaire. le règlement de la copropriété stipule bien que le volet est bien en partie privative. Qu'en est il du gond scellé dans la façade qui est considérée comme un partie commune?

puis-je m'appuyer sur l'Article 1792-2 du code civil relatif à la présomption de responsabilité et considérer le gond scellé comme un élément de partie commune?

merci d'avance pour vos réponses